

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°43/2024****OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE  
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
ANNEE 2025**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	3
Votants :	24

## SÉANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Emilie GAGLIOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT.

**PROCURATIONS** : Caroline RICORD qui a donné procuration à Marc MONIER, Nadège ISOARDO qui a donné pouvoir Céline VERSACE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Christian Goracci, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du 22 juin 2011.

Depuis lors l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixait les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Recodification des dispositions fiscales de la TLPE dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales(1) est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **4,8 % pour 2023** (source INSEE).

Tarifs maximaux :

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L.454-60 du CIBS (tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

## Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

SITUATIONS DES COMMUNES		
tarifs majorés pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques (€/m <sup>2</sup> )	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24,40	37,00
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	48,80	74,00

## Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

SITUATIONS DES COMMUNES		
tarifs majorés pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes numériques (€/m <sup>2</sup> )	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	73,30	110,90
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	144,80	216,80

## Pour les enseignes

SITUATIONS DES COMMUNES		
tarifs majorés pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes numériques (€/m <sup>2</sup> )	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	24,40	37,00
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup>	48,80	74,00
et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	97,70	146,20

Tarifs applicables au 1er janvier 2025 :

**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :**

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	24,40 €/m <sup>2</sup>	48,80 €/m <sup>2</sup>
Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	73,20 €/m <sup>2</sup>	144,80 €/m <sup>2</sup>



**AR Prefecture**

006-210600383-20240625-D\_43\_06\_2024-DE

Reçu le 01/07/2024

**Enseignes :**

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	exonération	37,00 €/m <sup>2</sup>	74,00 €/m <sup>2</sup>

Le reste de la délibération n° 24/2011 du 22 juin 2011 demeure sans changement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier adjoint, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2025.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

01 JUIL. 2024

01 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*